

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – Parc éolien de La Marnière au Prince - constitué de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison électrique
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de Moutiers-en-Beauce et Réclainville
- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : **SAS MOUTIERS RECLAINVILLE ENERGIE** dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : **31 jours, du mercredi 22 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 18h30.**

- **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Moutiers-en-Beauce, siège de l'enquête, située 10 rue des Trois Fleurs, aux jours et heures d'ouverture au public, les mercredis de 10h00 à 12h15 et les vendredis de 16h00 à 18h00 et en mairie de Réclainville, 46 rue Saint Pierre aux jours et heures d'ouverture au public, les vendredis de 16h30 à 18h30.

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-marniere-auprince>.
Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Encours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 17 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires de la communauté de communes Cœur de Beauce, et la communauté d'agglomération Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

- **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Elisa FRELAUT, cheffe de projet éolien – mail : elisa.frelaut@jpee.fr

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 22 avril 2026	9h00-12h00	Mairie de Moutiers-en-Beauce
mercredi 6 mai 2026	9h00-12h00	
vendredi 22 mai 2026	15h30-18h30	

M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairie de Moutiers-en-Beauce et de Réclainville, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Moutiers-en-Beauce et de Réclainville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Moutiers-en-Beauce, 10 rue des Trois Fleurs 28150 Moutiers-en-Beauce

Les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Moutiers-en-Beauce ;

- aux adresses électroniques suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-marniere-auprince> (*à privilégier*) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : parc-eolien-marniere-auprince@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Moutiers-en-Beauce et Réclainville (communes d'implantation du projet), Louville-la-Chenard, Beauvilliers, Prasville, Ymonville, Fresnay-l'Évêque, Levesville-la-Chenard, Gouillons, Ouarville, Prunay-le-Gillon, Boisville-la-Saint-Père, Allonnes, Mondonville-Saint-Jean, Denonville, Santeuil et Moinville-la-Jeuin (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera l'autorisation environnementale.